

Direction du médico-social

**COVID 19 – REUNION ARS/CC/FEDERATIONS ET SYNDICATS SECTEUR MEDICO-SOCIAL  
27 MARS 2020  
09H- 10H**

**1- Participants**

J. MAGNAVACCA, directeur du médico-social, ARS de Corse	M. CIANELLI, Directrice de l'autonomie, Collectivité de Corse
A.COLONNA, directrice adjointe du médico-social, ARS de Corse	M. NATALI, Délégué régional FNAQPA
Dr CAMPANA, délégué régional FEHAP	Mme LICATA, chargée de mission FEHAP
Mme BARAY, chargée de mission SYNERPA	M. STROPPIANA, délégué régional NEXEM
Mme LIESA, chargée de mission NEXEM	Mme MEYER, directrice URIOPSS PACAC

Tous les points proposés à l'ODJ n'ayant pu être abordés en séance, les réponses aux interrogations formulées viennent compléter les échanges de la réunion.

Interrogations Fédérations/syndicats	Eléments de réponse ARS/Collectivité de Corse 27/03/2020
<p><b>1- Distribution des masques/EPI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application stricte des consignes nationales ; à défaut application d'une règle de trois (sanitaire, MS, social)</li> <li>- Organisation de la distribution en région</li> <li>- Liste des dotations prévues par établissement privé (liste GHT)</li> <li>- Critères de répartition des masques en cours de distribution</li> <li>- Information régulière sur réapprovisionnement des stocks et périodicité</li> <li>- Approvisionnement en EPI autres que masques : circuit de distribution</li> <li>- Approvisionnement des auxiliaires de vie (emploi direct) : élaboration d'une liste ?</li> </ul>	<p>A ce jour la dotation nationale attribuée aux ESMS n'a pas encore été reçue. L'ARS de Corse, en lien avec la Collectivité de Corse, travaille sur des stocks locaux abondés notamment par les dons pour organiser l'approvisionnement des structures.</p> <p>La répartition est définie au regard des stocks disponibles au sein de chaque structure, et de son évolution sur du très court terme, de leur capacité installée et du profil des usagers pris en charge. Entre jeudi et vendredi 13 600 masques ont été livrés aux ESMS.</p> <p>Concernant les circuits, après une récente évolution concernant les services à domicile (SSIAD, SAAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS...), l'approvisionnement de l'ensemble des ESMS reste donc organisé et coordonné par l'ARS. La distribution est également réalisée par l'ARS en lien avec la Collectivité de Corse pour les SSIAD/SAAD.</p> <p>L'ARS ne communiquera pas la liste nominative des stocks attribués à chaque ESMS. Dès lors que l'approvisionnement national le permet, et toujours en fonction des stocks existants au sein de chaque structure, il sera veillé à ce que les dispositions nationales (5 masques/lits/semaine ou 9 masques par salariés réalisant des interventions prioritaires/semaine) soient appliquées. La distribution sera a priori hebdomadaire ; les ESMS seront informés en temps réel comme cela a été le cas jusqu'à présent. Néanmoins, il doit être bien gardé à l'esprit que nous ne disposons pas d'une visibilité précise quant aux échéances de livraison.</p> <p>Il est bien identifié que les besoins des ESMS comme des ES ne se bornent pas aux masques ; la problématique des EPI (blouses, masques, gants, SHA...) est remontée au niveau national pour intégration dans les prochains</p>



	<p>approvisionnement. En local des solutions certes modestes sont trouvées : production de SHA dans les officines et au sein de la plupart des ES, livraison à venir de masques par la CC ainsi que de SHA. Nous poursuivons comme pour les masques la constitution de stocks de blouses grâce aux dons et à la mobilisation de stocks privés ou publics. Cela a permis de dépanner à la marge des structures en difficulté. La Collectivité de Corse a reçu une commande de gants et de SHA qui seront livrés à l'ensemble des ESMS PA/PH.</p> <p>Concernant les emplois directs, la problématique a été soulevée par la Collectivité de Corse ; il existe néanmoins une difficulté à dénombrer ces intervenants qui normalement doivent pouvoir s'approvisionner en officine ce qui apparaît complexe et désormais déconnecté du circuit de distribution pour les SAAD. Une réflexion est en cours pour identifier le meilleur circuit.</p> <p>Concernant le secteur social et l'approvisionnement en EPI, il est indiqué qu'il n'existe pas de visibilité. Des liens sont établis avec les autres régions et un travail engagé avec la Croix-Rouge.</p>
<p><b>2- Tests et prélèvements</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Politique de dépistage en lien avec doctrine nationale</li><li>- Possibilité de tests en interne</li><li>- Possibilité de tests pour les professionnels</li></ul>	<p>Il existe une problématique de disponibilité de kits de prélèvements qui obère la capacité à pouvoir réaliser des tests sur les usagers et les personnels autant que nécessaire. Des actions sont engagées par l'ARS pour augmenter cette disponibilité (écouvillons notamment). En outre, la problématique du délai s'affirme un peu plus malgré la mise à disposition de solutions en local ; l'augmentation du nombre de laboratoires habilités est un axe de travail permanent.</p> <p>Compte tenu de la spécificité des publics et la saturation éventuelle du SAMU, il a été identifié au sein de chaque EHPAD/MAS/FAM un binôme qui pourra réaliser les tests selon la procédure définie. Certains EHPAD ont d'ores et déjà mis en œuvre cette procédure. Selon la doctrine, la reconnaissance de cas groupé au sein d'un ESMS sera faite à partir de 3 cas confirmés ; aucun prélèvement ne sera effectué au-delà.</p> <p>Il est souligné que dès lors que les usagers sont en capacité de se mobiliser, le recours au dépistage classique via les centres territoriaux est privilégié.</p> <p>Les professionnels travaillant au sein des ESMS et symptomatiques sont prioritaires pour les prélèvements ; cependant, les limites précitées obèrent aussi à ce jour la réalisation systématique des tests.</p>



<p>impact sur les dotations ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précisions sur le report de dépôt des comptes administratifs, ERRD (en attente de l'instruction ministérielle) ainsi que la signature des CPOM obligatoires...</li> <li>- Versement d'une prime pour les salariés du social et médico-social sur le modèle de ce qui a été annoncé pour le sanitaire et notamment dans le secteur public.</li> </ul>	<p>quotidiennement un suivi de chaque situation individuelle et ajuster les outils permettant le maintien à domicile. L'intervention à domicile, avec application des mesures barrières strictes, doit s'organiser face à toute dégradation afin d'éviter le recours à l'hospitalisation.</p> <p>Par ailleurs, la part des salariés en maladie ne doit pas être négligée. Elle pèse lourdement sur l'ensemble des effectifs.</p> <p>Dans ce contexte, l'ARS tient un fichier des personnels qui se sont déclarés volontaires pour intervenir au sein de structures. Il est évident que cette ressource identifiée concerne peu les professionnels soignants. Il existe un besoin de déploiement d'une plateforme pour suivre ce volontariat et organiser les mutualisations qui devront reposer sur des conventions entre employeurs. L'URIOPSS PACA/Corse relaye un outil simple qui permet aux volontaires de s'enregistrer et aux ESMS de faire valoir leurs besoins ; l'ARS va travailler à intégrer le lien sur le site Internet et définir une stratégie de communication adaptée.</p> <p>Concernant les soignants une liste d'IDE volontaires a été établie ; des orientations nationales sont en attente pour définir la procédure à mettre en œuvre. Enfin, le recours à la réserve sanitaire est à envisager. Dans tous les cas, le déclenchement des plans bleus et des PCA induit une réorganisation de la GRH au sein de chaque établissement.</p> <p>Concernant les interrogations administratives, l'ordonnance du 25 mars 2020 apporte toutes les réponses aux interrogations concernant le dépôt des comptes administratifs, ERRD.</p> <p>L'ARS de Corse appliquera les dispositions qui seront définies réglementairement pour le versement de primes aux personnels du secteur médico-social.</p>
<p><b>5- Secteur social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication à l'attention du secteur social (CHRS, PE et MJPM) : autour de la distribution des masques / du gel, des tests, de la garde des enfants (sur ce dernier point pour le secteur AHI et MJPM, PE étant rentré dans le dispositif en début de semaine)</li> <li>- Versement d'une prime pour les salariés du social et médico-social sur le modèle de ce qui a été annoncé pour le sanitaire</li> <li>- Précisions sur le report de dépôt des comptes administratifs, ERRD (en attente de l'instruction ministérielle) ainsi que la signature des CPOM obligatoires</li> </ul>	<p>L'ARS de Corse informera la DRJSCS des demandes formulées notamment en matière de procédure budgétaire ainsi que des inquiétudes liées à une augmentation d'activité ou de difficultés d'approvisionnement en EPI.</p>

